



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 17494

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les consequences d'une modification des dates d'exigibilite des cotisations de securite sociale. Un projet de decret tendant a modifier ces dates pour les entreprises occupant cinquante salaries et plus cree une inquietude dans les PME et serait susceptible d'aggraver les situations de tresorerie toujours tendues en fin de mois. Il lui demande si des dispositions peuvent etre envisagees afin d'eviter une situation aussi prejudiciable.

Texte de la réponse

Le regime actuellement applicable aux dates de versement des cotisations des entreprises occupant 50 salaries et plus permet a certaines d'entre elles de beneficier d'un delai plus long et d'un avantage de tresorerie au detriment du regime general selon la date de versement de la paie. Ainsi, un versement de la remuneration le 1er jour du mois suivant la periode travaillee permet a l'entreprise de beneficier d'un delai de 10 jours ; un versement de la remuneration le 11e jour du mois suivant la periode travaillee lui permet de beneficier d'un delai de 30 jours. Le Gouvernement a souhaite mettre fin a ce systeme qui, tout en affaiblissant la tresorerie du regime general, introduit une distorsion de concurrence entre les cotisants. Aussi, un decret en cours d'adoption fixera de nouvelles dates d'exigibilite permettant d'eviter que des decalages minimes de la date de versement de la paie ne generent des decalages importants du versement des cotisations. Cette mesure assurera le traitement equitable des entreprises devant leurs obligations sociales tout en permettant d'ameliorer de pres d'un milliard de francs le profil de la tresorerie du regime general.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17494

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3965

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4885